

OBJET : **Déclaration préalable aux fins de l'exercice temporaire de la profession de moniteur de ski en Vallée d'Aoste (3^e alinéa de l'article 7 bis de la loi régionale n° 44 du 31 décembre 1999) -**

Saison d'été 2026 - Station de ski de BREUIL-CERVINIA :

☐ **1^{ère} demande**

☐ **demande complémentaire (dates supplémentaires ou changement de dates)**

Je soussigné(e) _____
(indiquer les nom et prénom, en majuscules et en entier, tels qu'ils figurent sur le document d'identité)

né(e) à _____ le _____

nationalité _____ résidant à _____

code postale _____ rue _____ n° _____

pays _____ téléphone _____

courriel _____ courrier électronique certifié _____

averti(e) des responsabilités pénales prévues par la loi en cas de présentation de fausses attestations et de déclarations mensongères, sous ma responsabilité personnelle et en vertu du D.P.R. n° 445 du 28 décembre 2000,

DÉCLARE

vouloir pratiquer temporairement la profession de moniteur de ski en Vallée d'Aoste, pendant la saison d'été 2026, dans la station de ski de **BREUIL-CERVINIA***, dans la discipline suivante :

ski alpin ☐

ski nordique ☐

snow-board ☐

avec les spécialisations d'enseignement du ski suivantes :

☐ **personnes handicapées**

☐ **télémark**

(cocher la case de la discipline et, le cas échéant, celle de la spécialisation)

du _____ au _____ du _____ au _____

(indiquer la date de début d'activité) (indiquer la date de fin d'activité)

du _____ au _____ du _____ au _____

du _____ au _____ du _____ au _____

☐ **être titulaire d'un titre du plus haut niveau, comprenant :**

☐ **CTT : Épreuve commune de formation technique (ex eurotest)**

☐ **CTT : Épreuve commune de formation de sécurité (ex eurosecrété)**

(à remplir uniquement en l'absence de CTT (ex-eurotest ou/et ex-eurosecrété)

et, pour la partie de formation manquante, d'être soumis :

☐ **aux épreuves compensatoires**

☐ **au contrôle d'une école de ski autorisée**

(Indiquer l'école de ski autorisée que vous avez choisie, dans le domaine skiable où vous souhaitez exercer)

OU

☐ **ne pas être titulaire d'un titre du plus haut niveau et donc exercer la profession exclusivement sous le contrôle d'une école de ski autorisée**

(Indiquer l'école de ski autorisée que vous avez choisie, dans le domaine skiable où vous souhaitez exercer)

*La station de ski sera partiellement ouverte. Les intéressés sont invités à consulter le site internet du gérant des pistes au lien suivant : <https://www.cervinia.it/impianti> pour les détails d'ouverture des remontées mécaniques.

- ☐ être en possession du certificat d'habilitation permanente à l'exercice temporaire de la profession de moniteur de ski en Vallée d'Aoste n° _____ du _____ délivré par l'Assesseur régional compétent en matière de tourisme ;
- ☐ être titulaire d'une police de responsabilité civile valable sur le territoire italien couvrant les risques liés à des tiers dans le cadre du déroulement de mon activité, et m'engager à maintenir l'assurance valable pour toutes les périodes d'exercice temporaire de la profession ;
- ☐ être, en conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'immigration pendant toute la durée de la période d'exercice demandée, dont la responsabilité incombe à chaque professionnel (pour les citoyens extracommunautaires ou provenant de pays hors de l'U.E.) ;
- ☐ signaler immédiatement tout changement concernant les données et la documentation jointes et fournir des copies des documents mis à jour (par exemple : reçu de paiement relatif au renouvellement du contrat d'assurance, carte de moniteur de ski pour l'exercice de la profession, pièce d'identité, etc.) ;
- ☐ que mon adresse en Italie est la suivante (aux fins de toute correspondance) :

JE JOINS LES PIÈCES SUIVANTES :

- ☐ copie de ma pièce d'identité personnelle, en cours de validité et copie du permis de séjour, si nécessaire ;
(OBLIGATOIRE)
- ☐ copie de mon titre professionnel délivré par l'autorité compétente de mon pays d'origine ou par un organisme de formation reconnu par ladite autorité ;
- ☐ copie de ma carte de moniteur de ski valable dans mon pays d'origine, en cours de validité pour la **saison d'été 2026** ;
- ☐ copie de tout autre document attestant que je possède les connaissances et/ou les capacités essentielles, obtenues dans le cadre d'une éventuelle formation supplémentaire et de l'expérience professionnelle, conformément au quatrième alinéa de l'art. 7 bis de la loi régionale n° 44 du 31 décembre 1999 ;
- ☐ copie de tout document attestant que je possède des titres de qualifications dispensant de l'application de mesures compensatoires ou de systèmes de contrôle, conformément aux lettres a) et b) du second alinéa de l'art. 1^{er} du texte coordonné des dispositions d'application de l'art. 7bis de la loi régionale 44/99, approuvé avec l'acte du dirigeant n. 2805 du 23 juillet 2014 ;
- ☐ copie de ma police d'assurance de responsabilité civile et de mon attestation de couverture (reçu du paiement de la prime relative à ma quote-part due en cas d'assurance cumulative) valable sur le territoire italien au titre de la saison intéressée. Si l'expiration du prime est prévue dans la période d'exercice souhaitée, je m'engage à envoyer le nouveau reçu en temps utile afin de pouvoir exercer régulièrement mon activité professionnelle ;
- ☐ **seulement en cas de «demande complémentaire (dates supplémentaires ou changement de dates)»**: les documents déjà présentés dans la saison d'été 2026 **n'ont pas subi de modifications et sont en cours de validité.**

N.B. TOUTE DOCUMENTATION PRODUITE SI RÉDIGUÉE DANS UNE LANGUE AUTRE QUE L'ITALIEN OU LE FRANÇAIS DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DE LA TRADUCTION OFFICIELLE PERTINENTE EN ITALIEN OU FRANÇAIS. Les déclarations préventives et la documentation jointe doivent parvenir au bureau compétent AU MOINS 30 JOURS AVANT LE DÉBUT DE L'ACTIVITÉ et si elles sont envoyées par voie électronique (e-mail: prof-tur@regione.vda.it ou courrier certifié: turismo@pec.regione.vda.it), elles doivent être exclusivement en format PDF et en cas d'envoi de nombreux fichiers (supérieurs à 5), merci de les envoyer dans un seul dossier compressé (ex : fichier.zip, fichier.rar etc.).

IL EST OBLIGATOIRE DE JOINDRE UNE PIÈCE D'IDENTITÉ VALIDE (aussi dans le cas de «demande complémentaire (dates supplémentaires ou changement de dates)».

NOTE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - MONITEUR DE SKI

Par ce document, la Région autonome Vallée d'Aoste (ci-après « Organisme » ou « Responsable ») entend fournir les informations visées à l'art 13 du Règlement (UE) 2016/679 (ci-après « RGPD ») en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. Aux termes de la réglementation en vigueur :

- a) la Région autonome Vallée d'Aoste est le « Responsable » du traitement des données ; le Délégué au traitement est Nadia Chenal, dirigeante de la structure « Organismes, professions du tourisme et sports », (tél. 0165 52 76 33, courriel n.chenal@regione.vda.it) ;
b) Vous êtes la « Personne concernée »

RESPONSABLE DU TRAITEMENT	Le Responsable du traitement des données est la Région autonome Vallée d'Aoste, dont le siège est à Aoste (1, place Deffeyes), adresse PEC : segretario_generale@pec.regione.vda.it, qui traitera les données collectées conformément aux principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités et de conservation, de minimisation, d'exactitude, d'intégrité et de confidentialité.
RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES DONNÉES	Afin de mieux protéger les personnes concernées, le Responsable a nommé un DPO, Data Protection Officer (en français DPD - Délégué à la Protection des Données) qui peut être contacté aux adresses suivantes : (PEC) privacy@pec.regione.vda.it ou (PEI) privacy@regione.vda.it. avec la mention suivante : « à l'attention du DPD - DPO de la Région autonome Vallée d'Aoste ».
FINALITÉS, BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT, NATURE DE LA COMMUNICATION DES DONNÉES	Le traitement de vos données à caractère personnel (données d'état civil et données relatives à la formation professionnelle) sera effectué à des fins institutionnelles en lien avec la procédure administrative de déclaration préalable à l'exercice temporaire, aux termes de l'art. 7 bis de la L.R. n° 44/1999, de la profession de moniteur de ski en Vallée d'Aoste pour laquelle elles ont été collectées. La base juridique du traitement est la lettre e) du 1er alinéa de l'art. 6 du RGPD, à savoir l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Responsable du traitement, La communication des données requises aux fins de la procédure susvisée est obligatoire. En cas de refus de communication des données requises, la procédure en question est interrompue.
CATÉGORIES DE DONNÉES ET MODALITÉS DE TRAITEMENT	Les données à caractère personnel traitées sont comprises dans la catégorie des données « non sensibles ». Les données à caractère personnel qui font l'objet du traitement sont : a) traitées de manière licite et loyale pour les fins susmentionnées ; b) collectées et enregistrées pour les finalités susmentionnées et rendues utilisables pour d'autres procédures de traitement, à condition qu'il s'agisse d'activités compatibles avec lesdites finalités ; c) collectées de manière pertinente, complète et conforme aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou ultérieurement traitées. Les données peuvent être traitées sous forme électronique ou sur papier, selon des modalités informatiques et manuelles, par le personnel du Responsable, sur autorisation préalable, aux termes des articles 4.10, 29, 32.4 du RGPD et de l'art. 2-quaterdecies du Code de la protection des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel sont protégées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux dispositions de l'art. 32 du RGPD, identifiées par le Responsable du traitement pour minimiser les risques de destruction, d'altération non souhaitée, de perte - y compris accidentelle - d'accès non autorisé ou de traitement non autorisé ou non conforme aux finalités de la collecte. Aucune prise de décision automatisée ni aucune activité de profilage ne sont effectuées directement.
COMMUNICATION ET DIFFUSION DES DONNÉES	La communication des données à caractère personnel à des organismes publics, à l'exception des organismes publics économiques, est autorisée lorsqu'elle est prévue par une loi ou un règlement spécifique l'autorisant. À défaut d'une norme spécifique, la communication est autorisée lorsqu'elle est nécessaire à l'exercice de fonctions institutionnelles liées aux finalités pour lesquelles le traitement est effectué. En particulier, les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des sujets externes qui traitent les données en tant que responsables autonomes ou co-responsables du traitement, ainsi qu'éventuellement à des entités qui traitent les données pour le compte du Responsable du traitement au sens de l'article 28 du RGPD, « sous-traitants » (et sous-traitants autorisés), dans le respect de la réglementation en vigueur (par exemple, InVa spa, Association valdôtaine des moniteurs de ski, etc.) ; sujets dont le droit d'accès aux données à caractère personnel est reconnu par des dispositions législatives, réglementaires ou communautaires, ou bien les entités ayant titre et intérêt à exercer le droit d'accès conformément aux articles 22 et suivants de la loi n° 241/1990, ou en cas d'accès aux données conformément au décret législatif n° 33/2013. Dans tous les cas, la communication des données demandées, conformément à la loi, par les autorités de sûreté publique, par les autorités judiciaires ou par d'autres entités publiques à des fins de défense, de sécurité de l'État et de constatation des infractions, ainsi que la communication aux autorités judiciaires, conformément aux obligations légales en cas de suspicion d'infraction, demeurent applicables.
TRANSFERT DES DONNÉES VERS DES PAYS TIERS	Le Responsable peut faire appel à des sociétés de services de communication télématique, de courrier électronique, de logiciels, de services cloud et d'hébergement, qui pourraient transférer les messages et les informations personnelles des utilisateurs vers des pays n'appartenant pas à l'Union européenne, ou qui pourraient enregistrer des copies de sauvegarde des données dans ces pays, afin de limiter les risques liés à d'éventuelles pertes de données. Ces sociétés de services sont sélectionnées pour leur fiabilité, leur sécurité et leur respect de la réglementation en vigueur en matière de traitement des données à caractère personnel et parmi celles qui fournissent des garanties adéquates, au sens de l'article 46 du RGPD. Le transfert à l'étranger ainsi effectué est conforme à ladite réglementation, car il n'est effectué que vers des pays qui ont fait l'objet d'une décision quant à leur conformité ou sur la base de « clauses contractuelles types » (« CCS ») comme celles de la Commission européenne du 4 juin 2021, pour les transferts de données par des responsables du traitement ou des sous-traitants dans l'UE/EEE (ou autrement soumis au RGPD) vers des responsables du traitement ou des sous-traitants établis en dehors de l'UE/EEE (et non soumis au RGPD).
DURÉE DE CONSERVATION	Les données sont conservées par le Responsable uniquement pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect du principe de minimisation visé à la lettre c) du 1er alinéa de l'article 5 du RGPD, sans préjudice du délai supplémentaire nécessaire pour remplir les obligations légales, ainsi que pour exercer le droit à la défense, y compris judiciaire, de l'organisme, et ce, en raison de la nature des données ou du document ou pour des raisons d'intérêt public ou pour l'exercice de pouvoirs publics, ou en vertu de la nécessité de conservation pour des raisons d'archivage historique, scientifique ou statistique, prévues par la loi, et dans le respect des garanties prévues à l'article 89 du RGPD.
DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES	À tout moment, en tant que personne concernée, vous pouvez exercer vos droits, applicables au cas par cas, auprès du Responsable du traitement, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, et notamment votre droit d'accès aux données (art. 15), de rectification (art. 16), d'effacement (art. 17), de limitation du traitement (art. 18), de portabilité (art. 20) et d'opposition (art. 21). Vous pouvez également déposer des réclamations ou faire des signalements auprès de l'Autorité garante pour la protection des données personnelles, selon les modalités disponibles sur le site web institutionnel www.garanteprivacy.it . Les droits susmentionnés peuvent également être exercés par toute personne ayant un intérêt propre, ou agissant pour votre protection, en tant que votre mandataire, ou pour des raisons familiales méritant une protection, conformément à l'art. 2-terdecies du décret législatif n° 196/2003.

Je soussigné(e) M./Mme _____
(indiquer le nom et le prénom en majuscules et en toutes lettres, conformément à votre pièce d'identité)

Date _____

Signature pour prise de connaissance

3 de 3